

ANNEXE D
ACCÈS À INTERNET DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
MODALITÉS D'UTILISATION

POLITIQUE 1073

Page 1 de 2

En ayant recours au service d'accès Internet public de la bibliothèque, vous acceptez les modalités d'utilisation suivantes :

1. L'accès Internet ne fait pas l'objet d'un filtre.
2. Vous devez présenter votre carte de bibliothèque afin de vous inscrire pour utiliser les ordinateurs désignés publics. Vous devez respecter toute limite de temps prévue pour l'utilisation de l'Internet.
3. Le personnel de la bibliothèque n'exerce aucun contrôle sur les renseignements accessibles sur Internet et ne peut être tenu responsable de leur contenu.
4. La bibliothèque n'est aucunement responsable de tout dommage ou de toute perte de données que vous pourriez subir en utilisant l'accès Internet public.
5. Afin de protéger les renseignements personnels des usagers, la bibliothèque prend les mesures nécessaires pour effacer l'historique de navigation quotidienne, mais elle conserve l'information relative à l'inscription des usagers concernant l'utilisation des ordinateurs pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours. Les activités menées par les usagers sur l'Internet peuvent être retracées.
6. Il revient uniquement au parent ou au tuteur légal / tutrice légale d'un enfant de surveiller les activités de ce dernier sur Internet.
7. La bibliothèque est un lieu public. Vous devez respecter les valeurs des autres usagers de la bibliothèque et tenir compte de la présence d'enfants sur les lieux au moment d'afficher un contenu qui pourrait raisonnablement être considéré comme inacceptable (Ex. : pornographie). Les comportements inacceptables ou intolérables seront traités conformément à la [Politique 1059 du SBPNB - Comportement des usagers](#).
8. Les comportements suivants ne seront pas tolérés et ils seront traités conformément à la [Politique 1059 du SBPNB - Comportement des usagers](#):

ANNEXE D
ACCÈS À INTERNET DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES
MODALITÉS D'UTILISATION

POLITIQUE 1073

Page 1 de 2

- a. faire des copies non autorisées de toute donnée protégée par des droits d'auteur ou par des lois sur la propriété numérique;
- b. endommager intentionnellement tout équipement de la bibliothèque ou altérer la configuration des ordinateurs en usage à la bibliothèque;
- c. créer, accéder, visionner, entreposer, expédier ou imprimer du contenu considéré comme illégal. Le Service des bibliothèques publiques du Nouveau Brunswick définit le « matériel illégal » conformément au [Code criminel du Canada](#) y compris sans exclure d'autres motifs toute expression de l'obscénité, de pornographie juvénile, d'incitation à la haine ou de sédition ;
- d. porter atteinte à la vie privée d'autrui en tentant de modifier ou obtenir des fichiers, des mots de passe ou des données appartenant à d'autres ou en tentant d'intercepter des communications privées ou des courriels;
- e. envoyer des messages électroniques commerciaux, installer des logiciels, utiliser des pratiques commerciales et publicitaires trompeuses, collecter des adresses électroniques sans avoir obtenu le consentement des destinataires et toute autre activité qui n'est pas permise par la [Loi canadienne anti-pourriel \(LCAP\)](#).

Si vous désirez obtenir des renseignements additionnels, veuillez vous adresser au personnel de la bibliothèque.